AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-7-76190064

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin n°62 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 16 Juillet 1976

VIGNE

Black-Rot - Dans les vignobles de Savoie et du Bugey, on effectuera un traitement spécifique dès reception, des contaminations ayant pu se produire au cours de la semaine orageuse du 2 au 8 Juillet à la suite de laquelle des fructifications devraient apparaître à partir du 17 Juillet.

On utilisera de préférence un produit également efficace contre le Botrytis.

Oïdium - La protection devra être maintenue sur cépages sensibles.

Vers de la grappe - Un traitement à caractère curatif ne se justifie encore que dans les vignobles les plus tardifs, et encore dans les seules zones où prédomine l'Eudémis, le développement de la cochylis ayant été fortement freiné par les températures élevées du début du mois.

ARBRES FRUITIERS

Tavelures - A proximité des reliefs des Alpes, du Jura et du Massif Central où des orages souvent violents se sont souvent abattus du 2 au 12 Juillet, on devra appliquer dès reception un traitement dans toutes les plantations où des taches auraient été précédemment observées.

Carpocapse (pommes, poires et noix) et Tordeuse Orientale - Le maintien de la protection est partout nécessaire en tenant compte:
- Des délais d'utilisation des pesticides avant récolte,
- De la persistance des produits,
- De l'importance des précipitations intervenues depuis le dernier traitement.

La section "Avertissements Agricoles"

L'Ingénieur d'Agronomie,
Chef de Circonscription
R. GIREAU

Imprimerie de la station Rhône-Alpes - le Directeur-gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. n° 477 AD.

P242